



ACTE D'AUTORISATION

Changement d'usage

Vu la demande d'autorisation introduite le 11/05/2017

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

FLYBAIT windowstrip - FLYBAIT windowsticker est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/11/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active azamethiphos pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012, sachant que la substance active cis-tricos-9-ène est déjà approuvée au niveau EU pour le TP19 depuis le 1/10/2014.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

TERRASAN HAUS- + GARTENBEDARF GMBH & CO. KG

Rosenweg 24 0

DE 86641 RAIN AM LECH

Numéro de téléphone: 0049/909096660 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: FLYBAIT windowstrip - FLYBAIT windowsticker
- Numéro d'autorisation: 604B
- Utilisateur(s) autorisé(s):



- Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - RB - appât (prêt à l'emploi)
- Nom et teneur de chaque principe actif:

azamethiphos (CAS 35575-96-3): 8.9 % cis-tricos-9-ene (CAS 27519-02-4): 0.08 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Uniquement autorisé pour lutter contre les insectes volants (les mouches) à l'intérieur des habitations.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 3 ans)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Description
Conserver dans un endroit frais et sec



- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Attention

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

Pour les stickers dont la surface est égale à 82cm² placer un sticker par fenêtre. Pour les stickers dont la surface est égale à 41cm² placer deux stickers par fenêtre. Retirer le film protecteur de la face avant, puis décoller un sticker de la carte. Positionner le sticker sur l'encadrement de la fenêtre ou directement sur la fenêtre. Les meilleures positions sont proches de la partie inférieure de l'encadrement ou dans la partie supérieure de la fenêtre, hors d'atteinte des enfants. Les meilleurs résultats sont obtenus sur les fenêtres ensoleillées et chaudes. Les mouches afflueront de préférence aux endroits chauds et également humides. Des endroits froids, sombres ou venteux ne constituent pas de bons sites pour les appâts. Afin que le sticker ne soit pas mouillé pendant le lavage des vitres, il est conseillé de le retirer préalablement. Les stickers qui ne sont pas utilisés temporairement peuvent être décollés facilement. Les recouvrir à nouveau avec le film protecteur et les ranger en attendant d'être réutilisés. Le piège est efficace pendant toute une saison. Eliminer les mouches mortes et les stickers usagés avec les déchets ménagers.



- Organismes cibles validés
 - o Insectes volants : mouches

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FLYBAIT windowstrip - FLYBAIT windowsticker:
TERRASAN HAUS- & GARTENBEDARF GMBH & CO., DE
- Fabricant azamethiphos (CAS 35575-96-3):
BELGAGRI SA , BE
- Fabricant cis-tricos-9-ene (CAS 27519-02-4):
DENKA INTERNATIONAL B.V., NL

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- La substance active cis-tricos-9-ène est utilisée dans cette formulation comme une substance attractante (PT19) et a donc été ajoutée comme substance active dans ce produit.

§6.Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

Bruxelles,

Autorisé le 17/02/2004

Modifié le 29/11/2010

Modifié le 11/04/2014

Renouvellement et classification selon CLP-GHS le 27/02/2015

Changement d'usage le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

04/10/2017 15:51:55